

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION D'UN
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE
DE ZETTING**

**Enquête publique unique du 04 novembre 2019 au 05
décembre 2019 inclus**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Mme Béatrice KLEIN

Commissaire-enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision modificative du 9 octobre 2019 n° E19000160/67

Enquête prescrite par arrêté municipal modificatif n°2019-035 du 17 octobre 2019 de M. le Maire de Zetting

1 - Préambule

La commune de Zetting, située à 7km au Sud-Est de Sarreguemines, possède un monument historique. Il s'agit de l'église Saint-Marcel construite entre le XIe et le XVe siècle, dont le haut clocher marque le paysage de la commune.

L'église Saint-Marcel fut classée en totalité au titre des monuments historiques le 11 juin 1891.

Les quelques traces parcellaires concentriques autour de l'église évoquent une enceinte fortifiée ayant pu entourer l'édifice religieux. Par ailleurs, plusieurs constructions remarquables datées du XVIIe, du XVIIIe et XIXe siècle sont situées aux abords immédiats de l'église et le long de la Rue Principale.

L'UDAP de Moselle (Préfecture de la Moselle) projette de créer un périmètre délimité des abords (PDA) autour de ce monument historique.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Celui-ci doit remplacer le périmètre automatique de 500 mètres actuellement en vigueur sur le territoire de Zetting.

Le conseil municipal de Zetting a approuvé le projet de PDA dans sa délibération n° 2019-035 du 5 juillet 2019.

2 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur le projet de PDA présenté par l' UDAP de Moselle a eu lieu conjointement à celle relative au projet de révision du PLU de la commune de Zetting.

Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 04 novembre 2019 au jeudi 05 décembre 2019 inclus.

Il apparaît que les règles de forme liées à l'affichage, à la publication de l'avis d'enquête, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, à l'ouverture et à la clôture du registre d'enquête, au recueil des remarques du public, à l'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées, excepté la prolongation d'une heure de la permanence du 25 novembre 2019, en raison de l'affluence et la prise en compte d'une observation hors délai concernant le projet de révision du PLU.

Je considère donc que les conditions permettant la bonne information du public et sa participation ont été satisfaisantes.

3 - Bilan de l'enquête concernant la création d'un PDA

Deux personnes se sont présentées lors de ma permanence du 25 novembre 2019 :

- **M. Gaston KLAM** demeurant 13 rue de la Forêt à Zetting, a consulté le dossier de PDA sans formuler d'observation.
- **M. Martin HOFFMANN** demeurant 40 rue de l'Eglise à Zetting : a émis les remarques suivantes dans le registre d'enquête
" Le nouveau zone du PDA ne me convient pas.
Concernant la révision du PLU nos parcelles 196, 197, 198, 199 et 200 sont classées en zone UB1 ET UB2, pourquoi ?
Je transmettrai mes remarques par courrier."

M. HOFFMANN a effectivement confirmé ses remarques par un courriel arrivé en mairie le 30 novembre 2019 et figurant en annexe 4 du registre d'enquête.
Cette requête a été examinée par la commune et par l'UDAP et ces deux instances lui ont réservé une fin de non recevoir.

Dans un courrier du 06 janvier 2020, l' UDAP confirme la nécessité de maintenir l'ensemble urbain et paysager de la rue de l'Eglise dans le futur PDA, y compris les parcelles de M. Hoffmann.
L' UDAP explique qu'afin de préserver la perspective sur l'église Saint-Marcel depuis l'entrée du village à l'Est, le PDA s'étend de la rue de l'Eglise jusqu'à la forêt et au cimetière.

4 - Le remplacement du périmètre de protection

Le rayon de protection des 500 mètres qui s'applique de manière automatique autour des Monuments Historiques classés ne tient pas compte des situations particulières.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine).

5 - La délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) projeté

Le nouveau périmètre a pour objectif de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des abords du monument historique. Les rues entrant dans le champ d'application du nouveau périmètre sont :

- dans le tissu ancien, la rue de l' Eglise et la rue Principale
- dans le tissu pavillonnaire récent en covisibilité : les rues de Tholey, des Mésanges, une partie de la rue des Abeilles, du Chemin de fer et du maire Jamann
- dans les espaces naturels : le secteur de la Sarre et du canal des Houillères et les vergers et prés sur les hauteurs de la colline.

Ce nouveau périmètre vient remplacer le périmètre automatique de 500 mètres, plus adapté aux réalités du terrain. La redéfinition d'un périmètre "intelligent" à la parcelle, permet d'identifier les espaces qui participent réellement de l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine.

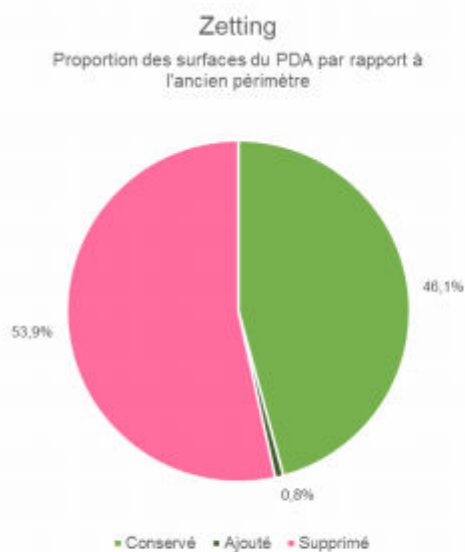
4.4 Limites du nouveau PDA

4.4.1 Proposition

NB : le PDA se substitue au rayon de 500 m



4.4.2 PDA en chiffres



Sur l'emprise de **83,1 Ha** de l'ancien périmètre (500m) :

- **38,3 Ha** sont conservés
- **44,7 Ha** sont supprimés
- **0,7 Ha** sont ajoutés

L'emprise du nouveau périmètre (PDA) est de **39 Ha**.

6 - Conclusions motivées

Compte tenu des éléments présentés précédemment, je considère que

- ✓ Le périmètre délimité des abords (PDA) prévu est cohérent avec les objectifs poursuivis
- ✓ Qu'il permet la protection et la mise en valeur du monument historique Eglise Saint-Marcel de la commune de Zetting de manière satisfaisante
- ✓ Que ce périmètre "intelligent" est plus adapté aux réalités du terrain et maintient dans son tracé les différents accès au village ainsi que les perspectives urbaines et paysagères créées par ces axes principaux
- ✓ Que l'établissement du Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel que présenté lors de l'enquête publique unique est justifié.

7 - Avis motivé du commissaire-enquêteur

Pour toutes ces raisons, j'émet **un avis favorable** au projet de périmètre délimité des abords (PDA) présenté par la Préfecture de la Moselle (UDAP) sur le territoire de la commune de ZETTING.

Fait à Saint-Avold, le 13 janvier 2020
Le commissaire-Enquêteur
Béatrice KLEIN